

**RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-2024
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX QUAIS ET AUX ZONES D'INONDATION**

- ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n°21-2024 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;
- ATTENDU QUE** ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026 ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a également été déposé à la séance ordinaire du 8 juin 2026 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 juin 2026 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Binette et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 09-2026, tel que déposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 124 « Normes applicables selon le type de constructions accessoires » du Règlement de zonage n°21-2024 est modifié par le remplacement, à la colonne de droite associée à la ligne 46 c) du tableau 26, des mots « 20 m² » par « 30 m² ».

ARTICLE 3

L'article 241 « Constructions, bâtiments, ou ouvrages autorisés dans une zone d'inondation à risque élevé » est modifié par l'ajout du paragraphe 15 qui se lit comme suit :

« 15. Malgré le paragraphe 13, les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur la rive et le littoral conformément au présent chapitre ».

ARTICLE 4

L'annexe E « ZONE D'INONDATION » de ce Règlement est modifiée par le remplacement, à la troisième colonne de la ligne 12, de l'élévation « 209,91 m » par l'élévation « 206,91 m ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(original signé)

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

(original signé)

Gaëtan Castilloux,
Maire

Avis de motion : 8 juin 2026
Dépôt du projet de règlement : 8 juin 2026
Adoption du projet de règlement : 8 juin 2026
Transmission à la MRC : 9 juin 2026
Avis pour l'assemblée publique : 9 juin 2026
Consultation publique : 22 juin 2026
Adoption du règlement : 13 juillet 2026
Résolution du conseil de la MRC : 2026-08-10049
Entrée en vigueur : 25 août 2026